Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Amundi PEA US Tech ESG UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique:
969500LC281CEP2CJV61

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissement durables ayant un objectif environnemental**: ___%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: ___%

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __15%___ d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d' **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales au travers de la réplication d'un indicateur de référence integrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance ("ESG").

L'indicateur de référence est construit en adoptant une approche « Best-in-Class », c'est-à-dire que les sociétés ayant les meilleures notes ESG sont sélectionnées pour construire l'Indicateur de Référence.

par le produit financier.

L'approche Best-in-Class vise à privilégier les sociétés les plus performantes au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une classe. Avec ce filtre « Best-in-Class », le Fonds suit une approche extra-financière engageante permettant de réduire d'au moins 20 % la taille de l'Univers d'Investissement (en nombre d'émetteurs).

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La Notation ISS ESG Corporate est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance promues par le produit financier.

La Notation ISS ESG Corporate fournit des données et des évaluations de performance en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Les sociétés sont évaluées par rapport à un ensemble de critères ESG standard, ainsi qu'à d'autres critères spécifiques au secteur. L'approche de la Notation ISS ESG Corporate couvre à la fois les risques importants en matière de durabilité et les impacts négatifs sur la société et l'environnement. S'appuyant sur un ensemble de plus de 700 indicateurs, ISS ESG applique environ 100 indicateurs sociaux, environnementaux et de gouvernance par entité notée, et couvre des sujets tels que les questions relatives aux employés, à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, à l'éthique des affaires, à la gouvernance d'entreprise, à la gestion de l'environnement, à l'éco-efficacité, etc. Les scénarios de pondération différenciés garantissent que les sujets les plus importants pour un secteur d'activité donné sont dûment pris en compte. Le statut « Prime » est accordé aux entités notées qui sont leaders dans leur secteur respectif et qui répondent aux attentes strictes en matière de performance absolue. Elles sont donc considérées comme bien positionnées pour gérer les risques ESG importants et tirer parti des opportunités offertes par les transformations qui promeuvent le développement durable.

La méthodologie de Notation ISS ESG Corporate intègre le fait que les risques et l'impact environnementaux, sociaux et de gouvernance diffèrent selon le secteur. L'étendue des risques et de l'impact E, S et G spécifiques au secteur définit les exigences respectives en matière de performance, la répartition des pondérations entre ces dimensions de notation, ainsi que le seuil de prime par secteur. Les sociétés des secteurs à haut risque et à fort impact tels que le pétrole et le gaz, par exemple, doivent démontrer une meilleure performance en matière de notation globale que celles des secteurs à faible risque tels que l'immobilier pour obtenir le statut ISS ESG Prime. Des informations supplémentaires sur la Notation ISS ESG Corporate, sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.issgovernance.com/file/publications/methodology/Corporate-Rating-Methodology.pdf

Plus précisément, l'Indice Solactive ISS ESG US Tech 100 présente les caractéristiques suivantes :

a) Un « Univers d'Investissement » correspondant aux composantes de l'indice Solactive United States Technology 100 Index (l'« Indice Parent »), représentatif de la performance de l'univers des valeurs de sociétés non financières cotées sur le NASDAQ. Le poids de chaque valeur dans l'Indice Parent est ajusté suivant sa capitalisation boursière, sur la base du flottant.

b) Approche ESG

i. Exclusion de sociétés en violation de certaines conventions internationales
ii. Exclusion de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques, nucléaires et à uranium appauvri)
iii. Exclusions sectorielles : sociétés fortement exposées au charbon thermique, au tabac, aux équipements militaires, aux sables bitumineux, aux forages arctiques ou à la fracturation hydraulique
iv. L'Indice Solactive ISS ESG US Tech 100 est ensuite construit en adoptant une approche « Best-in-Class

» aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné : seuls les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées (selon la méthodologie déployée par le fournisseur de données ISS) représentant 75% de l'univers restant (en capitalisation boursière sur la base du flottant ou en nombre de titres, l'approche la plus restrictive étant retenue) sont inclus dans l'Indice Solactive ISS ESG US Tech 100. L'approche Best-in-Class vise à privilégier les sociétés les plus performantes au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une classe. Avec ce filtre « Best-in-Class », le Fonds suit une approche extra-financière engageante permettant de réduire d'au moins 20% la taille de l'Univers d'Investissement.

Le taux de couverture extra-financier représente plus de 90 % des titres qui composent l'Indice Solactive ISS ESG US Tech 100.

La méthodologie Solactive et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indice Solactive ISS ESG US Tech 100.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l' Indice Solactive ISS ESG US Tech 100 ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indice Solactive ISS ESG US Tech 100 sont disponibles sur le site internet : http://www.solactive.com/

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indice Solactive ISS ESG US Tech.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :
1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2) ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement.

En applicant la définition d'investissements durables ci dessus aux composants de l'indice de cet ETF géré de façon passive, Amundi a déterminé que ce produit financier a une proportion minimale d'investissements durables mentionnée en page 1. Cependant, nous attirons l'attention sur le fait que

la méthodologie d'investissement durable d'Amundi n'est pas implémentée dans la méthodologie de l'indice répliquée par ce produit financier.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do Not Significantly Harm »), Amundi utilise deux filtres :

- le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieure ou égal à E sur l'échelle de notation Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) : celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1,
Tableau 1 des RTS lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO_2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les

armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, un suivi des controverses est effectué sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant la méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « *ne pas causer de préjudice important* » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, Amundi prend en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS s'appliquant à la stratégie de l'OPC et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé

en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le FCP est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Fonds est de répliquer, le plus fidèlement possible, la performance en euro de l'Indice Solactive ISS ESG US Tech 100 (cf. section « Indicateur de Référence »), quelle que soit son évolution, positive ou négative.

La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et celle de l'Indice Solactive ISS ESG US Tech 100 (ci-après « l'Indice Solactive ISS ESG US Tech 100 ») contrevalorisé en euro le plus faible possible. Ainsi, l'objectif d'écart de suivi (« tracking error ») maximal entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et celle de l'Indice SOLACTIVE ISS ESG US TECH 100 contrevalorisé en euro est de 2%.

Si le "tracking error" devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif serait de rester néanmoins à un niveau inférieur à 15% de la volatilité de l'Indice Solactive ISS ESG US Tech 100 contrevalorisé en euro.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

L'indicateur de Référence du Fonds est l'Indice SOLACTIVE ISS ESG US TECH 100, libellé en dollar américain, dividendes bruts réinvestis (gross return).
L'Indice SOLACTIVE ISS ESG US TECH 100 est un indice "actions", calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux Solactive.

Les actions entrant dans la composition de l'Indice SOLACTIVE ISS ESG US TECH 100 sont émises par des sociétés démontrant de solides performance en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et issues de l'indice Solactive United States Technology 100 Index, qui vise à répliquer la performance des 100 sociétés non financières cotées NASDAQ Stock Exchange ayant les capitalisations boursières les plus importantes. Le NASDAQ Stock Exchange est un marché américain qui inclut en particulier les valeurs américaines ou non, issues du secteur technologique, internet ou informatique.

Plus précisément, l'Indice Solactive ISS ESG US Tech 100 présente les caractéristiques suivantes :

a) Un « Univers d'Investissement » correspondant aux composantes de l'indice Solactive United States Technology 100 Index (l'« Indice Parent »), représentatif de la performance de l'univers des valeurs de sociétés non financières cotées sur le NASDAQ. Le poids de chaque valeur dans l'Indice Parent est ajusté suivant sa capitalisation boursière, sur la base du flottant.

b) Approche ESG

i. Exclusion de sociétés en violation de certaines conventions internationales
ii. Exclusion de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques, nucléaires et à uranium appauvri)
iii. Exclusions sectorielles : sociétés fortement exposées au charbon thermique, au tabac, aux équipements militaires, aux sables bitumineux, aux forages arctiques ou à la fracturation hydraulique
iv. L'Indice Solactive ISS ESG US Tech 100 est ensuite construit en adoptant une approche « Best-in-Class » aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné : seuls les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées (selon la méthodologie déployée par le fournisseur de données ISS) représentant 75% de l'univers restant (en capitalisation boursière sur la base du flottant ou en nombre de titres, l'approche la plus restrictive étant retenue) sont inclus dans l'Indice Solactive ISS ESG US Tech 100. L'approche Best-in-Class vise à privilégier les sociétés les plus performantes au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une classe. Avec ce filtre « Best-in-Class », le Fonds suit une approche extra-financière engageante permettant de réduire d'au moins 20% la taille de l'Univers d'Investissement.

Le taux de couverture extra-financier représente plus de 90 % des titres qui composent l'Indice Solactive ISS ESG US Tech 100.

La méthodologie Solactive et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indice Solactive ISS ESG US Tech 100.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l' Indice Solactive ISS ESG US Tech 100 ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indice Solactive ISS ESG US Tech 100 sont disponibles sur le site internet : http://www.solactive.com/
La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indice SOLACTIVE ISS ESG US TECH 100.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de ces investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et les respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'équipe de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. Cette notation est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, dont des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant l'atteinte de ses objectifs à long terme (ex : garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme) Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept notes, allant de A à G, où A est la meilleure note et G la plus mauvaise. Les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Quelle et l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90% des titres et instruments de l'OPC font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, l'OPC s'engage à détenir un minimum de 15% d'investissements durables, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

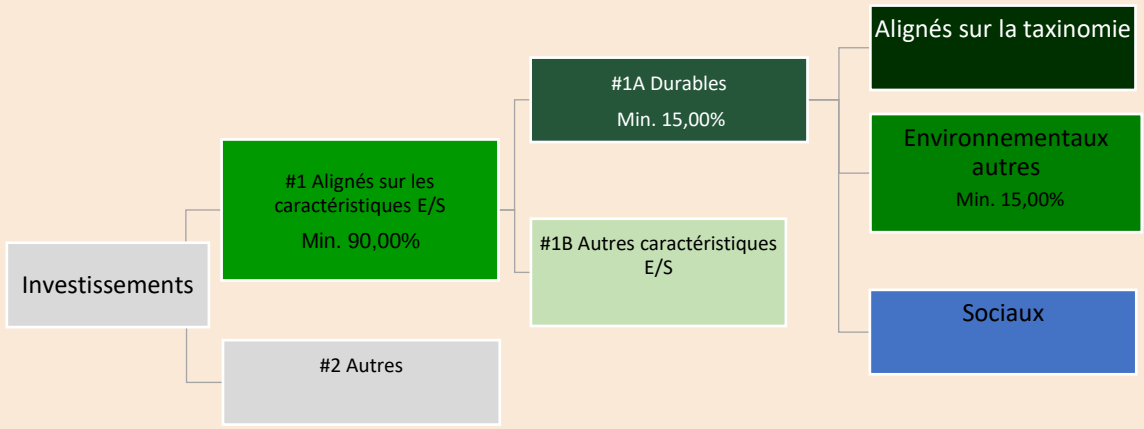

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes via l'utilisation de total return swap(s). Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Fonds atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Fonds aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Fonds d'atteindre son objectif de gestion.

***Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE* ?**

L'OPC ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis sans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations que les obligations souveraines.

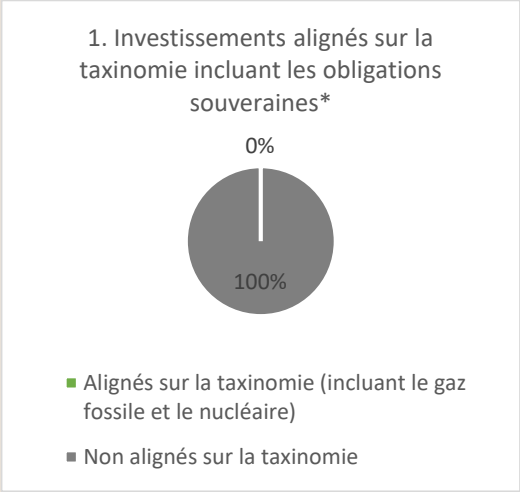

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

L'OPC n'a pas d'engagement quant à une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPC ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

L'OPC n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Sont inclus dans la catégorie "#2 Autres" les liquidités, dérivés et les instruments non couverts par une analyse ESG (lesquels peuvent inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles).

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'indicateur de référence a été construit en tant qu'indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Conformément aux réglementations applicables aux sponsors d'indices (y compris BMR), les sponsors d'indices doivent définir des contrôles appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'objectif de gestion du Fonds est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'Indicateur de référence tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Fonds et celles de son Indicateur de Référence.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice Solactive ISS ESG US Tech 100 est un indice d'actions basé sur l'indice Solactive United States Technology 100 Index représentatif de la performance de sociétés non financières cotées sur le NASDAQ Stock Exchange et émises par des sociétés démontrant de solides performance en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

solactive.com

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundietf.com